

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2012**

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - DUPERRON - GUILLOTON - GRENIER - MONNET - CHANET - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames LANET - BRAC de la PERRIERE - SANDRIN - MICOLI

Monsieur BOURGEOIS est représenté par Madame CORNUAULT  
Monsieur MONNET est représenté par Monsieur COUTURIER

Absents : Monsieur SERVOLLE - Madame MOREY

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/11

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/11.

### 2. SEMCODA - augmentation de capital - 3<sup>ème</sup> phase - souscription

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 55 000 nouvelles actions d'une valeur de 166 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 150 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 292 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 19 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas attribuées.

Il est ensuite donné lecture des objectifs de l'augmentation envisagée adressés par la direction de la SEMCODA :

« Dès la première assemblée générale extraordinaire de 2007, l'objectif défini dans le cadre du plan à 5 ans était d'abonder la capacité d'autofinancement (CAF) et ainsi de donner les moyens à la SEMCODA de poursuivre son développement estimé alors à environ 650 logements par an avec plus de 50 % dans l'Ain en injectant les nécessaires fonds propres mais aussi d'assurer la maintenance du parc existant sur la base du plan stratégique de patrimoine.

L'objectif fixé de renforcer les capitaux propres à hauteur de 18 000 000 € a été atteint partiellement puisque à ce jour les fonds propres obtenus tant au niveau du capital social que de la prime d'émission s'élèvent à plus de 10 millions d'euros.

Aujourd'hui, le conseil d'administration et l'assemblée générale extraordinaire ont jugé qu'il est plus que jamais nécessaire de continuer à augmenter le capital social de la SEMCODA en faisant appel aux actionnaires actuels mais aussi à de nouveaux actionnaires si besoin pour conforter les fonds propres rendus nécessaires par les principales raisons ci-après évoquées :

- Baisse des aides de l'Etat et de certaines collectivités (Régions, Départements).
- Hausse du taux du livret A affectant l'encours et les nouveaux prêts contractés auprès des établissements prêteurs distribuant la ressource assise sur le livret A.
- Hausse de la TVA qui passera de 5,5 % à 7 % qui impactera la production neuve par un surcoût moyen de 2 000 € par logement mais aussi tous les investissements sur le patrimoine.
- Maintenir la qualité du patrimoine existant en investissant chaque année environ 24 millions d'euros dont 7 millions sur fonds propres.
- Permettre le développement de l'offre nouvelle sur les territoires où les besoins sont criants ; ce développement de l'offre nouvelle nécessite la mise en œuvre d'environ 20 000 euros de fonds propres par logement produit.

En conclusion, cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc ».

Après débat, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 octobre 2011.

### 3. Questions diverses

#### Mise en place par le CNAS d'une Charte de l'action sociale

La commune adhère au CNAS depuis une bonne dizaine d'années, ce qui permet au personnel de la commune de bénéficier de prestations intéressantes liées aux enfants, à la vie sportive ou culturelle.

La commune verse un pourcentage de la masse salariale pour son bon fonctionnement. Son fonctionnement est assuré par moitié par les élus et par les employés communaux. Madame le maire siège au bureau départemental du CNAS.

Le CNAS, à PARIS, a souhaité mettre en place une chartre afin de formaliser l'action des délégués (un pour les agents et un pour les élus) et du correspondant choisi dans le personnel communal et qui est chargé de relayer l'information liée aux prestations auxquelles le personnel peut prétendre.